

## Biodiversité : trois types de projets favorisés au titre du Fonds vert



Trois types d'actions locales en faveur de la biodiversité bénéficieront en priorité du Fonds verts, récemment amputé de 400 millions d'euros, durant l'année 2024. C'est ce qui ressort d'une circulaire adressée, le 14 mars, aux préfets par le ministre de la Transition écologique et le secrétaire d'État à la biodiversité.

Le premier axe vise le déploiement des atlas de la biodiversité communale (ABC). « *Un atlas de la biodiversité communale est un inventaire des milieux et espèces présents sur un territoire donné. Il implique l'ensemble des acteurs d'une commune (élus, citoyens, associations, entreprises...) en faveur de la préservation du patrimoine naturel. La réalisation de cet inventaire permet de cartographier les enjeux de biodiversité à l'échelle de ce territoire et d'établir un plan d'actions pluriannuel pour préserver la biodiversité* », rappelle l'Office français de la biodiversité sur son site. L'objectif, indique la circulaire, est d'établir systématiquement un atlas quand une révision des documents d'urbanisme est envisagée. Les actions prioritaires identifiées à l'issue de la réalisation des atlas, ajoute-t-elle, pourront faire l'objet de contrats de réussite de la transition écologique (CRTE), contrats qui sont « *instruits, sélectionnés et soutenus* » par l'Office français pour la biodiversité (OFB).

La deuxième priorité porte sur le soutien aux projets qui permettront « *d'augmenter le nombre et la surface des aires protégées sous protection forte, et de contribuer à la restauration des écosystèmes terrestres et marins dégradés* ».

On sait que le Gouvernement peine à atteindre l'objectif qu'il s'est fixé de mettre 10 % du territoire national sous protection forte, et ce, malgré une définition de la protection forte jugée laxiste par certaines associations de protection de l'environnement.

Le troisième type de projets soutenus sont ceux qui visent à réduire les pressions sur la biodiversité, avec quatre sous-mesures : le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des populations des espèces de faune et de flore sauvages menacées, qui sont visées par des plans nationaux d'action ; l'augmentation du linéaire de dépendances vertes pour contribuer au doublement des surfaces des sites favorables aux insectes pollinisateurs ; la résorption des points noirs prioritaires des trames vertes identifiés par chaque région ; l'atténuation, et si possible la suppression, des impacts des espèces exotiques envahissantes.

Les actions soutenues sont détaillées dans des cahiers d'accompagnement reproduits en annexe de la circulaire, ainsi que le site Aides-Territoires.



**Laurent Radisson**, journaliste  
Rédacteur en Chef de Droit de l'Environnement

Publié le 29/03/2024 – Actu Environnement